



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 10768

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la tres vive emotion que provoque a Marseille l'annonce du projet de disparition de l'Hotel-Dieu, en tant qu'etablissement hospitalier. En effet, une nouvelle fois, l'existence de cet hopital est menace par ceux qui preconisent sa disparition pure et simple, et par ceux qui, afin d'aboutir au meme resultat faute d'un reel projet, gerent son deperissement progressif. Ces deux politiques seraient desastreuses pour la population marseillaise. L'Hotel-Dieu peut et doit retrouver la solide implantation qui fut naguere la sienne au centre de Marseille. A condition evidentement de tenir compte de sa specificite par rapport aux autres etablissements hospitaliers de Marseille. C'est ainsi qu'il faut le doter au maximum d'unites legeres, largement tournees vers son environnement regional, avec notamment les activites suivantes : 1o Consultations polydisciplinaires, autrement dit largement diversifiees et fonctionnant aux heures et jours ouvrables de la semaine ; 2o Hospitalisations de jour, notamment aux fins de bilans approfondis et de traitements periodiques ; 3o Developpement des soins legers pour les malades ambulatoires. Moyennant quoi l'Hotel-Dieu peut s'averer alors hautement performant pour toute une population de malades, et non moins performant d'ailleurs sur le plan budgetaire. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir afin que soient degages des moyens permettant a cet etablissement hospitalier de repondre aux besoins existants et pour que soit elabore un projet de developpement coherent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale informe l'honorable parlementaire que l'hopital de l'Hotel-Dieu est un des etablissements dependant de l'assistance publique a Marseille. En consequence, l'activite devolue a cet etablissement doit etre definie par le conseil d'administration de l'assistance publique en vertu de l'article 22, alineas 1, 2 et 7, de la loi du 31 decembre 1970, dans le cadre du programme d'etablissement general de l'assistance publique a Marseille arrete le 2 septembre 1986. Ledit conseil a rappele dans sa seance du 23 fevrier 1988 son attachement au maintien d'une activite hospitaliere dans cet etablissement et a adopte son plan directeur particulier le 19 decembre 1988. Par cette deliberation, ont ete confirmes l'orientation de l'Hotel-Dieu vers des specialisations medicales ne necessitant pas un plateau technique lourd et le developpement des consultations externes.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10768

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarit , de la sant  et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarit , de la sant  et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1343